

Placard mortuaire de Dom Jérôme Minsart (1769-1837) 1837. Imprimé à Namur, chez J.J. Legros, imprimeur de l'évêché. Collection privée.

# L'ÉGLISE SAINT-LOUP AU XIX<sup>E</sup> SIÈCLE

Antoine BAUDRY et Julie GODINAS

Bâtie dans le deuxième quart du XVII<sup>e</sup> siècle, l'église Saint-Loup ne semble pas être la cible de transformations ou de réfections importantes sous l'Ancien Régime. Les premières mentions historiques en la matière aujourd'hui connues sont effectivement rares et tardives<sup>1</sup>. En 1788, la croix et les pots à feu en cuivre qui ornaient la façade sont enlevés depuis plusieurs années à raison qu'ils menaçoient de tomber et en 1803, une partie de cette élévation est démolie<sup>2</sup>, sans que les détails de l'opération ne soient renseignés. En 1824, le curé Jérôme Minsart (1769-1837<sup>3</sup>) reconstruit un perron à double rampe gardé par une belle balustrade de pierre embellie de pilastres, de pommettes et de tablettes pour remplacer le précédent, détruit sous le régime français<sup>4</sup>. Au cours du deuxième tiers du XIX<sup>e</sup> siècle en revanche, plusieurs campagnes de travaux réalisés sous l'égide de l'État belge visent à stabiliser l'édifice remarquable, et en particulier son impressionnante façade baroque, dont l'état de dégradation est pointé du doigt à de multiples reprises<sup>5</sup> et inquiète les diverses autorités en charge de l'entretien et de la conservation du monument<sup>6</sup>. Le présent article brosse le panorama des opérations majeures projetées ou réalisées sur le bâti au cours de cette période.

- 1. Une étude systématique et exhaustive des archives relatives aux périodes autrichienne, française et hollandaise, doit encore être entreprise. Des courriers attestent en 1750, 1775 et 1777 la nécessité d'effectuer des travaux, mais il semble que rien ne fut entrepris (GENICOT & COOMANS, 1991, p. 132).
  - 2. COURTOY 1936, p. 13.
  - 3. Sur le curé Minsart, v. CLAES, Hommes.
  - 4. Courtoy 1936, pp. 13-15; Borgnet 1859-60, pp. 467-468.
- 5. En raison des pierres gélives employées, de leur pose en délit et de leur mise en forme trop hardie. La mise en œuvre en délit consiste à poser une pierre perpendiculairement à son sens de stratification. La pratique est notamment courante pour les colonnettes et les tambours de colonnes car elle permet d'obtenir des éléments monolithes d'une hauteur convenable, en s'affranchissant ainsi de la hauteur limitée des bancs calcaires de la région (env. un mètre). Il peut en résulter certaines faiblesses si la pierre est de mauvaise qualité ou soumise à des forces ou des contraintes trop importantes ou mal estimées.
- 6. L'église est propriété de la Ville de Namur et est gérée par une fabrique. D'autres administrations sont également concernées par l'entretien du bâti ou des modifications à y apporter, notamment l'administration provinciale et l'administration des cultes, cette dernière étant rattachée au ministère de l'Intérieur jusqu'en 1840 et ensuite, au ministère de la Justice.

## Les premières opérations (1836-1845)

En mars 1836, le conseil communal de la Ville de Namur demande à la fabrique d'exécuter des travaux de réparation aux corniches de la façade qui menacent de se détacher ; celles-ci sont alors partiellement ravalées<sup>7</sup>. En juin 1837, un membre de la Commission royale des Monuments<sup>8</sup> inspecte les églises namuroises et conclut que ces dernières demeurent dans un état satisfaisant, à l'exception toutefois de Saint-Loup, dont la façade en question présente de graves dégradations, que l'institution estime mal gérées : on laisse tomber en ruines le frontispice de cette belle église et [...] au lieu de faire les réparations convenables, on démolit les parties les plus endommagées. [...] on laisse croître à différents endroits [...] des plantes et des arbrisseaux, ce qui est extrêmement funeste à toute espèce de constructions<sup>9</sup>. L'année suivante, l'architecte François Blanpain (1797-1876)<sup>10</sup>, qui est à la fois architecte de la Ville et de la Province de Namur, signale que la partie supérieure du fronton se déverse et menace la sécurité publique. Il en réclame la démolition<sup>11</sup>, mais la fabrique refuse, car selon elle, il ne s'agit guère d'une pathologie, mais d'une particularité voulue par les bâtisseurs<sup>12</sup>.

Suite à l'effondrement de la tour de l'église Saint-Pierre-aux-chaînes à Beringen en 1838 en raison d'un défaut d'entretien, épisode entraînant la mort de plusieurs personnes, les autorités publiques enjoignent à la fabrique de Saint-Loup de faire régulièrement inspecter l'édifice par des gens de l'art<sup>13</sup>. Conformément aux habitudes de l'Ancien Régime, cette tâche est confiée à un maçon et un charpentier, Joseph Rouss[e]aux Lermignon et Nicolas-Joseph Golenvaux. Le 25 avril 1839, ces derniers concluent que les bâtiments détenus par l'institution sont en bon état de solidité. Qu'à la vérité il y a, ça et là, quelques petites dégradations dans les murs extérieurs de cette église, mais ces dégradations n'en diminuent pas la solidité, de manière qu'ils ne peuvent inspirer aucune inquiétude pour la sureté des personnes

<sup>7.</sup> AÉN, AGPCCÉC, 917, lettre des bourgmestre et échevins de la Ville de Namur au gouverneur de la Province de Namur, 13 juillet 1837.

<sup>8.</sup> Établie le 7 janvier 1835 à l'initiative du roi Léopold I<sup>er</sup>, l'institution doit veiller à la conservation des monuments historiques de la nation et en contrôler les projets de restauration (consulter STYNEN 1998).

<sup>9.</sup> ACRMSF, Namur 1.6, lettre de la CRM au ministre de l'Intérieur, 19 juin 1837.

<sup>10.</sup> Sur l'architecte François Blanpain, architecte de la Ville de Namur (1827-1860) et architecte provincial (1838-1854), voir J. GODINAS, *Le siècle des métamorphoses (1826-1914)*, dans E. BODART (dir.), *L'hôtel de ville de Namur (1213-2013)*. Huit siècles de vie d'un symbole urbain, coll. Namur, histoire et patrimoine, Namur, 2013, pp. 101-128. ; J. GODINAS, *La personnalité de l'architecte provincial dans le Namurois*, thèse de doctorat, UNamur, en cours.

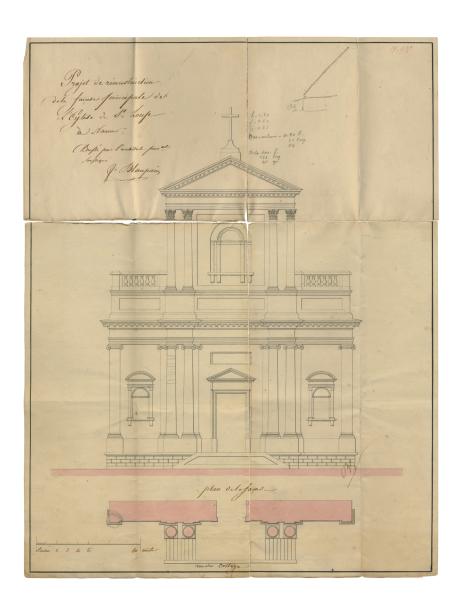
<sup>11.</sup> AÉN, AE, 2349/1, lettre de François Blanpain à l'administration communale, 6 août 1838.

<sup>12.</sup> AÉN, AE, 2349/1, lettre du conseil de fabrique à l'administration communale, 12 septembre 1838. La façade ayant été presque intégralement reconstruite dans les décennies suivantes (cf. *infra*), il est difficile de statuer sur cette perception qu'en avaient les fabriciens...

<sup>13.</sup> AÉN, AE, 2349/1, lettre de l'administration provinciale aux administrations communales, 4 mars 1839.

et des propriétés du voisinage<sup>14</sup>. Cette année-là, plusieurs travaux sont néanmoins exécutés, soit le badigeonnage du mur extérieur longeant la rue Saint-Loup, d'importantes réparations aux toitures de la tour et de la nef, dont les ardoises ont été emportées par un ouragan, ainsi qu'un vernissage des boiseries intérieures<sup>15</sup>.

Pour répondre aux instances du ministre de l'Intérieur Barthélémy de Theux de Meylandt (1794-1874), en charge de l'administration des Cultes et inquiet des différents témoignages rapportant l'état de dégradation avancé du monument, François Blanpain, en sa qualité d'architecte provincial, est chargé d'examiner l'édifice. Dans son rapport du 27 novembre 1839, le praticien ambitionne de démolir et de reconstruire à neuf la



FRANÇOIS BLANPAIN, Projet de reconstruction de la façade de l'église Saint-Loup 1839. Namur, AÉN, APSL, n° 17.

<sup>14.</sup> AÉN, AE, 2349/1, rapport de Joseph Roussaux Lermignon et Nicolas-Joseph Golenvaux, 25 avril 1839.

<sup>15.</sup> Travaux signés Malevé pour 829,87 francs (AÉN, AE, 2349/1, facture de Malevé, 14 novembre 1840). Notons qu'un certain Jacques-Gaspar-Joseph Malevé est trésorier de la fabrique.

façade! Les travaux pour la reconstruction du frontispice, dans un genre moderne<sup>16</sup> sont estimés à 35 000 francs<sup>17</sup>. Le plan dressé par l'architecte, conservée dans les archives de la paroisse Saint-Loup<sup>18</sup>, présente une façade néoclassique d'une sobriété extrême, entièrement dépouillée de ses ornementations baroques. Face à l'intérêt patrimonial de cette structure, dont les fastes sont vantés dans de nombreux ouvrages, guides et récits de voyage depuis le xvii<sup>e</sup> siècle, ce projet a de quoi étonner. Le praticien aurait-il davantage respecté une architecture gothique? Il est vrai que les positions de François Blanpain vis-à-vis de la conservation et de la restauration du patrimoine sont assez ambigües tout au long de sa carrière<sup>19</sup>. On le retrouve tantôt proposant des solutions radicales comme dans le cas de la façade de Saint-Loup ou de l'ancienne collégiale de Ciney<sup>20</sup>, tantôt au contraire signalant des édifices dont les parties anciennes mériteraient d'être conservées, comme à Bioul<sup>21</sup>. D'une manière générale, Blanpain est plutôt partisan des solutions architecturales pratiques et fonctionnelles. Il s'agit là aussi bien d'un trait de caractère personnel, puisque le patrimoine et l'archéologie ne semblent pas faire partie de ses centres d'intérêt, que d'une déformation professionnelle. En sa qualité d'architecte provincial, il est en effet appelé à dresser des plans d'écoles ou d'édifices de culte très simples, avant tout solides et fonctionnels, et surtout dont la réalisation soit conciliable avec les maigres ressources des petites communes rurales qui requièrent ses services. Peu de chantiers de restauration d'ampleur sont dirigés par ses soins en Province de Namur. Tout au long de sa carrière, il intervient ponctuellement sur quelques monuments, comme sur l'abbatiale de Floreffe, l'ancienne église abbatiale de Gembloux, ou encore les collégiales de Ciney, Dinant, Fosses et Walcourt. Du reste,

- 16. AÉN, AGPCCÉC, 917, rapport de l'architecte provincial au gouverneur, 27 novembre 1839.
- 17. AÉN, AGPCCÉC, 917, rapport de l'architecte provincial au gouverneur, 27 novembre 1839 ; AÉN, APSL, n°17. Devis estimatif de la dépense à faire pour reconstruire la façade principale de l'église Saint-Loup, 14 janvier 1840. Le dossier relatif aux travaux de restauration pour la période 1836-1845 a été retrouvé par Emmanuel Bodart lors de l'inventoriage du dernier versement d'archives de la paroisse, actuellement en cours. Nous le remercions de l'avoir signalé à notre attention.
  - 18. AÉN, APSL, n°17.
  - 19. GODINAS, thèse en cours.

21. AÉN, AGPCCÉC, 138. GODINAS, thèse en cours.

<sup>20.</sup> Le projet de reconstruction de la façade de Saint-Loup, dressé en janvier 1840 est à mettre en parallèle avec le débat autour de la restauration/reconstruction de la tour de l'une de ces églises monumentales, la collégiale de Ciney, la même année. Envoyé sur place à la demande du conseil de fabrique, en mai 1840, parce que le clocher penche vers l'ouest, il trouve une charpente vermoulue et une tour lézardée et en piteux état. Il préconise donc non seulement de démonter la charpente mais aussi finalement de démolir la tour qui ne lui semble pas assez solide et qui selon lui est loin d'être en harmonie avec le reste de l'édifice, ce qui procurerait le moyen d'établir l'entrée principale sous la tour et d'agrandir l'église. Le Conseil communal, qui ne pensait tout de même pas en arriver là, demande une seconde expertise afin de voir si la tour n'est pas réparable. L'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées Godin et François Blanpain se rendent sur place et confirment le premier diagnostic. Cependant, le ministre de l'Intérieur, le ministre de la Justice et même le Roi s'inquiètent du sort réservé à la tour de l'église de Ciney, témoin d'une époque reculée et signalée comme très curieuse sous le rapport de l'art et de son antiquité, le gouvernement ne pourrait consentir à sa démolition que pour des motifs graves et seulement dans le cas où il serait impossible de la restaurer. En 1841, la Commission royale des Monuments propose finalement un projet de reconstruction de la tour et d'agrandissement du chœur dressé par elle. Il permettra de sauvegarder ce patrimoine ancien, moyennant un budget final de plus de 30 000 frs, ce qui portera, malgré l'octroi de subsides, un sérieux coup aux finances communales (AÉN, AGPCCÉC, 274).

au niveau national, la restauration n'en est à cette époque qu'à ses balbutiements. Il faut en effet attendre les années 1840-1845 pour qu'une attention soutenue soit portée de manière nettement plus systématique aux édifices historiques de la nation, ce qui se matérialise par l'ouverture de chantiers de plus en plus nombreux<sup>22</sup>.

Le projet de la nouvelle façade, communiqué aux édiles communaux, ne suscite pas un grand enthousiasme, peut-être en raison de son coût onéreux. Le Conseil communal propose au gouverneur, qui semble partager cet avis, de réunir une commission d'architectes afin d'examiner s'il ne serait pas possible de la restaurer en conservant son style originel et de lui rendre tout le décor nécessaire à l'ordre auquel elle appartient<sup>23</sup>. La Commission royale des Monuments est dépêchée sur place pour tirer cette affaire au clair. L'institution se positionne fermement contre toute reconstruction, reléguant ainsi le projet de Blanpain aux oubliettes : la façade doit être scrupuleusement rétablie dans son style primitif et sans y changer le moindre détail<sup>24</sup>.

Mais les chutes de pierres sont de plus en plus fréquentes et les plaintes des paroissiens se multiplient. Craignant pour la sécurité des fidèles, le conseil de fabrique décide d'établir une entrée provisoire donnant sur la rue Saint-Loup en perçant le mur latéral, afin de faciliter la circulation du public pendant l'exécution des travaux. L'accès à cette nouvelle porte se ferait via un double escalier placé sous la deuxième fenêtre correspondant au confessionnal le plus proche de la façade où il existe déjà un enfoncement considérable ménagé dans le mur, et dont le perron n'aurait que deux mètres de largeur<sup>25</sup>. L'espace en cet endroit est plus large qu'à l'avant de l'édifice, rue du Collège, ce qui permet de ne pas gêner le passage. Blanpain rédige le plan et le devis de cet ouvrage, estimé à 1 500 francs en août 1840. Le 2 septembre, les travaux sont adjugés à l'entrepreneur Rousseaux, déjà rencontré précédemment, devant le notaire Anciaux<sup>26</sup>. Le devis

<sup>22.</sup> Au départ, les édifices concernés par ces premiers chantiers sont les églises urbaines et les bâtiments publics, des projets qui étaient souvent portés par l'architecte de la Ville ou par un architecte proposé par la Commission royale des Monuments. À partir des années 1850, ou peu avant pour certains cas particuliers (ex: Liège, avec Jean-Charles Delsaux), les architectes provinciaux se feront également connaître en tant qu'architectes-dirigeants des chantiers de restauration, principalement pour des églises de village ou les monuments dans de petites villes, mais aussi pour des édifices urbains de stature plus importante. Ainsi, en Flandre occidentale, le chantier de l'église gothique Saint-Médard de Wervik, qui durera un demi-siècle, commence en 1845 sous la direction de l'architecte provincial Camille Dehults par la restauration des arcs-boutants (1847-1848) et par la restauration des contreforts en 1850, première phase d'une restauration globale du monument sur laquelle la Commission royale des Monuments avait insisté (J. CORNILLY, Architect en ambtenaar. De West-Vlaamse provinciaal architecten en de 19e-eeuwse architectuurpraktijk, Universitair pers Leuven, 2016, pp. 206-211).

<sup>23.</sup> AÉN, APSL, n° 17. Dossier relatif aux travaux à la façade de l'église.

<sup>24.</sup> ACRMSF, Namur 1.6, lettre du ministre de l'Intérieur à la CRM, 20 février 1840. Au passage, la Commission critique les travaux réalisés l'année précédente, car elle estime que l'intervention est *mal entendue et peu en harmonie avec le style remarquable de cet édifice*. Elle critique notamment le badigeonnage ainsi que les travaux réalisés sur les boiseries : le vernis altère la beauté et les couleurs naturelles du bois, tandis que les chaises, posées contre et à l'intérieur des confessionnaux, avec peu de précaution, en emportent quelques éclats de bois et abîment les peintures qui s'y trouvent (ACRMSF, Namur 1.6, lettre de la CRM au ministre de l'Intérieur, 26 juillet 1839).

<sup>25.</sup> AÉN, AE, 2355, compte-rendu de la séance du conseil de fabrique du 17 février 1840.

<sup>26.</sup> AÉN, APSL, n° 18. Adjudication au rabais de la construction d'une porte latérale avec perron à l'église Saint-Loup.

prévoit notamment le démontage et le replacement du confessionnal qui se trouvait à l'emplacement choisi pour le percement de la porte. Celle-ci est réalisée en chêne, à deux ouvrants avec panneaux<sup>27</sup>. Le perron est quant à lui garni d'un appui en fer dont les montants sont scellés dans les marches. Une rigole est exécutée autour du nouvel escalier fin 1841<sup>28</sup>.

En juin 1841, la Commission royale des Monuments se plaint de ce que les travaux de restauration de la façade n'ont toujours pas commencé et qu'il ne paraît pas qu'il soit question de s'en occuper de sitôt<sup>29</sup>. La première mesure à prendre est de faire exécuter un dessin de la structure telle qu'elle existe, en y indiquant toutes les parties à reconstruire. Le 21 février 1842, aucune initiative ne semble avoir été prise en ce sens par la fabrique. Sous la pression du gouverneur, le bourgmestre et les échevins la rappellent à l'ordre. Le curé ne se tourne pas cette fois vers l'architecte de la Ville de Namur mais s'adresse à l'architecte D. Bolle<sup>30</sup>, peut-être plus sensible aux questions patrimoniales. Le 28 février, celui-ci envoie le plan et le devis des réparations à faire à la façade de l'église, chiffré à 48 045 francs. Le conseil de fabrique envoie au collège communal le 31 mars 1842 le plan de la façade primitive, accompagné d'un plan de la façade actuelle indiquant en tâches grises les dégradations du temps et les mutilations de sécurité. Le 19 avril, plan et devis sont transmis à la Commission<sup>31</sup> qui les avalise en précisant qu'il s'agit là de travaux très importants et délicats et qu'il faut se conformer à tous les anciens profils<sup>32</sup>. Si un arrêté royal du 11 mai autorise ces travaux<sup>33</sup>, ceux-ci ne sont toutefois pas réalisés, probablement à défaut de finances.

D'autres parties de l'édifice sont par ailleurs en souffrance. Un rapport de l'architecte Bolle fait craindre le pire du point de vue de la sécurité et le conseil de fabrique décide de se focaliser sur les réparations jugées les plus indispensables. Aussi, en 1844, de *grosses réparations*<sup>34</sup> sont exécutées en régie par les architectes Bolle et Balat<sup>35</sup>, pour une somme relativement importante

<sup>27.</sup> AÉN, notariat 1<sup>ère</sup> série, 5730, adjudication publique de la construction d'une porte latérale avec perron à l'église Saint-Loup, acte passé devant le notaire Anciaux, 2 septembre 1840.

<sup>28.</sup> AÉN, APSL, n° 18. Lettre du collège des bourgmestre et échevins de Namur au conseil de fabrique de Saint-Loup, 22 novembre 1841.

<sup>29.</sup> AÉN, APSL, n° 17. Lettre de la Commission royale des Monuments au ministre de la Justice, 8 juin 1841.

<sup>30.</sup> Aucune étude n'a encore été consacrée à cet architecte, et les données le concernant sont spartiates. Peut-être s'agit-il de l'architecte Denis-Joseph Bolle, également auteur des églises Saint-Rémi de Hanret, Sainte-Martin de Anhée et Saint-Didier de Rhisnes (BALaT).

<sup>31.</sup> ACRMSF, Namur 1.6, lettre du ministre de la Justice à la CRM, 19 avril 1842.

<sup>32.</sup> ACRMSF, Namur 1.6, lettre du ministre de la Justice à la CRM, 21 avril 1842.

<sup>33.</sup> ACRMSF, Namur 1.6, arrêté royal du 11 mai 1842.

<sup>34.</sup> Le terme est repris dans le décret français du 30 décembre 1809 relatif aux droits et devoirs des fabriques d'églises. La nature des travaux qui en retourne diffère selon les cas (entretiens, restaurations, reconstructions partielles, etc.).

<sup>35.</sup> Le premier s'occupe des restaurations extérieures et dresse deux plans de la façade, tandis que le second, préalablement orienté par la Commission royale des Monuments, se charge des réparations à l'intérieur de l'église (AÉN, AE, 2355, compte-rendu de la séance du conseil de fabrique du 18 avril 1844). Concernant Balat, il pourrait tout aussi bien s'agir du célèbre architecte Alphonse Balat (1818-1895), qui s'installe à Namur en 1840, que de son frère, Adolphe Balat, sculpteur-marbrier, qui travaillera en outre pour la fabrique de 1865 à 1867 en tant que surveillant et conducteur des travaux (cf. infra; MARTINY 1971, col. 15-18).

(8 962,38 francs)<sup>36</sup>. Elles visent les toitures et les peintures intérieures de l'église, à en croire les principaux entrepreneurs déployés (l'ardoisier Thomas, le peintre Quarré Delguste et le négociant Gérard Rase<sup>37</sup>). Interviennent également, pour des sommes modiques, le maçon Rousseaux, le plombier B. Gérard, le menuisier-charpentier Golenvaux, ainsi que le serrurier J. B. Malevé<sup>38</sup>. En 1845, des travaux urgents sont également réalisés sur des arcsboutants situés au couchant pour une somme de 1 724,76 francs ; peut-être s'agit-il des réparations en briques observables sur les anciennes photographies. L'année suivante, sur le rapport de cinq maçons, confirmé par une visite de François Blanpain, il est décidé de recouvrir de plomb les arcs-boutants du levant et du couchant comme ils l'étaient avant la Révolution française<sup>39</sup>, mais aussi de réaliser de grosses réparations à l'un d'eux côté levant. À ces travaux indispensables, estimés à 3 711,06 francs, doivent s'ajouter la réparation des toits, des corniches et des maçonneries pour une somme de 1 986,30 francs, ce qui contraint la fabrique à quémander un nouveau subside<sup>40</sup>. Compte tenu du caractère lacunaire des

Les contreforts de l'église en 1942 On distingue des réparations en briques, remontant peut-être aux années 1844-1845.



- 36. Ces travaux sont financés par l'État (3 000 francs), la Province (1 000 francs), la Ville (500 francs) ainsi que par des souscriptions populaires (1 800 francs).
  - 37. Sur ce négociant, voir DETRY 1997, p. 87.
- 38. Peut-être pour le percement de la porte située rue Saint-Loup ? AÉN, AE, 2349/1, lettre du conseil de fabrique à l'administration provinciale, 24 novembre 1846.
  - 39. AÉN, AE, 2355, compte-rendu de la séance du conseil de fabrique du 14 mai 1845.
  - 40. AÉN, AE, 2349/1.

archives relatives à cette époque, des difficultés financières éprouvées par la fabrique ainsi que de la crise économique nationale<sup>41</sup>, la réalisation de ces travaux demeure toutefois incertaine<sup>42</sup>.

Les premières opérations projetées ou effectuées à Saint-Loup interviennent à une époque au cours de laquelle la mécanique institutionnelle et administrative propre au patrimoine n'est pas encore pleinement rôdée et avance en tâtonnant. Les premiers travaux réalisés par l'autorité communale, par la fabrique, ou projetés par l'architecte Blanpain, se caractérisent par leur caractère urgent, pratique et pragmatique, sécurité publique oblige, et dénotent une absence de sensibilité pour le monument aux formes architecturales pourtant si particulières. L'intervention de la Commission royale des Monuments, soutenue par une administration communale probablement soucieuse de son portefeuille, permet néanmoins de préserver, pour un temps, l'impressionnante façade baroque d'une reconstruction complète en style néoclassique. Si la restauration de cette structure est jugée critique (ce qui entraîne le percement d'une nouvelle entrée provisoire), elle doit cependant être différée pour réaliser des travaux confortatifs urgents à des éléments névralgiques du bâtiment, soit les toitures et les contreforts, lors d'une période de crise au cours de laquelle les deniers publics font largement défaut. On notera par ailleurs que dès 1837, époque au cours de laquelle l'État belge donne la priorité aux grands édifices médiévaux (les cathédrales de Bruxelles et de Tournai, l'église Saint-Jacques à Liège, etc.), Saint-Loup ne laisse personne de marbre ; il importe de la restaurer dans ses formes primitives, en respectant scrupuleusement le bâti ancien.

## La restauration de la façade (1860-1867)

### Débats préliminaires (1861-1865)

Avec la nomination du curé André Colot<sup>43</sup> (1803-1880) à Saint-Loup en 1860 s'engagent de nouvelles démarches visant la restauration de l'église. Le contexte diffère radicalement de l'époque précédente : la Commission royale des Monuments est désormais solidement établie dans le paysage institutionnel,

<sup>41.</sup> Sur cette crise économique, qui tient essentiellement à de mauvaises récoltes résultant de problèmes climatiques et biologiques, voir E. WITTE, *Nouvelle histoire de Belgique*. 1828-1847. La construction de la Belgique, Bruxelles, 2018, pp. 139-161.

<sup>42.</sup> AÉN, AE, 2349/1, lettre du conseil de fabrique à l'administration provinciale, 24 novembre 1846.

<sup>43.</sup> Au sujet de l'abbé Colot, v. CLAES, Hommes.



Namur. - L'Église Saint-Loup. III. -La Chaire Ca. 1903. Carte postale éditée par Albert Sugg, à Gand. Série 51 N. 47. Collection privée.

Les deux candélabres à cinq lumières visibles de part et d'autre de la chaire de vérité ont été dessinés par Théophile Fumière et exécutés par le fondeur Lerolle à la demande du curé André Colot en 1862. Ils font partie d'une série de huit et portent l'inscription suivante : FUMIERE ARCHITECTO LEROLLE FECIT / AEDES. COLOT RECTORE ILLUMINABATUR. AD. MDCCCLXII. + Collection privée.

l'économie nationale est remise à flot et enfin, les nombreux chantiers de restauration menés depuis l'Indépendance<sup>44</sup> offrent un retour d'expérience confortable aux différentes institutions et administrations impliquées dans la conservation des monuments historiques, ce qui n'empêche pas chaque cas d'être âprement discuté. Qui plus est, l'église ayant été stabilisée avec des réparations aux contreforts, une attention soutenue peut désormais être portée sur la façade, une des pièces-maîtresses de l'église dont l'état ne s'améliore pas au fil du temps.

Suite à une demande de subside de la fabrique, la Commission royale des Monuments est envoyée à Namur afin d'inspecter Saint-Loup au début de l'année 1861<sup>45</sup>. L'institution affirme qu'il n'est plus possible de retarder une intervention sur la façade sans compromettre gravement la sécurité publique<sup>46</sup>. Au passage, elle range l'église dans la catégorie des *monuments dont la conservation intéresse le pays et qui* [...] sont dignes de la sollicitude toute particulière du Gouvernement<sup>47</sup>, démarche s'inscrivant dans l'inventaire général des objets d'art et d'antiquités du pays confié à l'institution par arrêté royal du 23 février cette année-là<sup>48</sup>. Un tel statut offre notamment au bâtiment la possibilité de bénéficier de subsides importants (cf. *infra*).

Le 18 juin, la fabrique confie à l'architecte communal Théophile Fumière<sup>49</sup> (1828-1910) le soin de réaliser une double étude visant la reconstruction complète ou la restauration partielle de la façade, des solutions respectivement chiffrées à 137 000 et 57 000 francs<sup>50</sup>. L'architecte précise que la restauration partielle doit néanmoins comprendre la reconstruction de la partie supérieure de la façade et de ses ailes latérales, en précisant que La mauvaise qualité de la pierre employée pour ce remarquable travail me fait craindre en cas de restauration, de devoir démolir au dela des prévisions, car toutes les saillies générales sont attaquées et plusieurs assises, notamment la frise du 1<sup>er</sup> ordre d'architecture ont subi un écrasement qui a subi et fait éclaté la pierre en plusieurs endroits<sup>51</sup>. En outre, un courrier du curé Colot précise que l'option visant la reconstruction intégrale obtient les faveurs des administrations communales et provinciales<sup>52</sup>.

- 44. À cette époque, la plupart des grandes églises médiévales du pays ont fait l'objet de restaurations importantes.
- 45. ACRMSF, Namur 1.6, lettre de l'administration communale au ministre de la Justice, 13 mars 1861.
- 46. ACRMSF, Namur 1.6, lettre de la CRM à l'administration communale, 4 juin 1861.
- 47. AÉN, AGPCCÉC, 917, note de l'administration provinciale, 4 avril 1861.
- 48. La Commission est notamment chargée de dresser un inventaire général des objets d'art et d'antiquité, appartenant à des établissements publics, et dont la conservation intéresse l'histoire de l'art et l'archéologie nationale. La Commission royale rédigera le plan de cet inventaire qui sera soumis à l'approbation du Ministre de l'Intérieur (STYNEN 1998, pp. 123-124).
  - 49. Au sujet de Théophile Fumière, voir CLAES, Hommes.
- 50. AÉN, AGPCCÉC, 917, lettre de l'administration provinciale à la CRM, 23 avril 1862 ; ACRMSF, Namur 1.6, lettre de l'administration communale à la CRM, 19 novembre 1861.
- 51. ACRMSF, Namur 1.6, lettre de Théophile Fumière au conseil de fabrique de Saint-Loup, 13 juillet 1861 ; lettre de l'administration communale au conseil de fabrique, 13 juillet 1861. Peut-être s'agit-il de la corniche ravalée en 1836-1837 ? (cf. supra).
  - 52. ACRMSF, Namur 1.6, lettre d'André Colot à Jules Dugniolle, 8 mai 1862.

Le ministre de la Justice Victor Tesch (1812-1892), alors en charge de l'administration des Cultes<sup>53</sup>, demande à la Commission royale des Monuments de trancher<sup>54</sup>. L'institution opte pour le projet le moins dispendieux, mais précise qu'il ne sera pas possible de connaître le coût exact des opérations avant de mettre la main à l'œuvre et de réaliser une expertise plus détaillée une fois l'échafaudage installé<sup>55</sup>. La fabrique s'active en ce sens, et l'ouvrage est achevé en août 1862<sup>56</sup>. De l'échafaudage en question, qui doit être suffisamment solide pour la démolition et la reconstruction de la façade<sup>57</sup>, peu de données émergent : les bois sont fournis par le marchand Jacobs-Muys, demeurant à Sainte-Croix (Saint-Servais), tandis que la construction est assurée par les entrepreneurs Victor Blanpain de Marcinelle et Nicolas Joseph Golenvaux, maître-menuisier à Namur, l'ensemble coûtant 9 661,85 francs, dont 6 300 payés d'avance aux entrepreneurs<sup>58</sup>. Notons par ailleurs que le sieur Golenvaux a déjà travaillé pour la fabrique d'église par le passé ; il participait à l'expertise de 1839 ainsi qu'aux grosses réparations de 1844-1845 (cf. supra).

La pose de cet échafaudage révèle de bien mauvaises surprises aux autorités. Invité à produire un nouveau rapport, Théophile Fumière conclut à un délabrement avancé : La pierre est presque totalement décomposée, la corniche supérieure menace de se détacher par parties et j'y ai constaté des crevasses de 0<sup>m</sup>10 d'ouverture. Il est indispensable de démolir dans un bref délai le couronnement et les deux ailes de la façade<sup>59</sup>. Anticipant un revirement de bord de la Commission royale des Monuments<sup>60</sup>, le praticien propose une reconstruction à l'aide de pierres provenant des carrières des environs de Metz [nda : il s'agit de pierres de Jaumont, des calcaires jurassiques]. Cette pierre qui se taille parfaitement se prêterait on ne peut mieux à la décoration de la façade de l'église de St Loup<sup>61</sup>. La Commission, après une nouvelle inspection du bâti, souscrit à cette analyse, ajoutant que les pierres bleues qui composent pour ainsi dire toute la façade, sont si détériorées qu'il n'est plus possible d'en tirer le moindre parti 62. Le devis de l'archi-

<sup>53.</sup> De 1850 à 1852 et de 1857 à 1865. Le ministère de la Justice a en charge l'administration des Cultes à partir de 1840. Auparavant, cette charge incombait au ministère de l'Intérieur.

<sup>54.</sup> ACRMSF, Namur 1.6, lettre d'André Colot à Jules Dugniolle, 8 mai 1862.

<sup>55.</sup> ACRMSF, Namur 1.6, lettre de la CRM au gouverneur, 30 avril 1862.

<sup>56.</sup> ACRMSF, Namur 1.6, lettre de la CRM au ministre de la Justice, 12 août 1862.

<sup>57.</sup> AÉN, AE, 2355, compte-rendu de la séance du conseil de fabrique des 22 février 1861 et 6 avril 1862.

<sup>58.</sup> Ces derniers intenteront d'ailleurs un procès à la fabrique d'église au cours des années suivantes en raison du non-versement des impayés, l'institution se révélant incapable de répondre financièrement à ce devoir (AÉN, AGPCCÉC, 917, lettre du conseil de fabrique à l'administration provinciale, 23 décembre 1863 ; lettre d'André Colot au gouverneur, 20 septembre 1864 ; AÉN, AE, 2355, compte-rendu de la séance du conseil de fabrique des 22 septembre 1864 et 26 avril 1866).

<sup>59.</sup> ACRMSF, Namur 1.6, lettre du gouverneur au ministre de la Justice, 7 octobre 1862.

<sup>60.</sup> Je ne doute nullement qu'après un examen que l'échafaudage actuel rend assez facile la Commission Royale des Monuments décide la démolition et la reconstruction de la façade (ACRMSF, Namur 1.6, lettre du gouverneur au ministre de la Justice, 7 octobre 1862).

<sup>61.</sup> ACRMSF, Namur 1.6, lettre du gouverneur au ministre de la Justice, 7 octobre 1862.

<sup>62.</sup> ACRMSF, Namur 1.6, lettre de la CRM au ministre de la Justice, 21 octobre 1862. La fabrique précise quant à elle que le fronton penche dangereusement et qu'il faut le démolir au plus vite (AÉN, AE, 2355, compte-rendu de la séance du conseil de fabrique des 22 février 1861 et 6 avril 1862).

tecte, arrêté en décembre 1862, chiffre la reconstruction totale de la façade à 146 369 francs<sup>63</sup>.

Malgré ce consensus global sur la reconstruction, ni l'administration provinciale, ni la Commission royale des Monuments ne souscrivent à la proposition de Théophile Fumière d'employer des pierres françaises et ce, malgré les avantages techniques et économiques qu'une telle option amènerait. Il convient en effet de se conformer à la disposition primitive du bâti pour n'en changer ni l'aspect, ni le caractère ; respecter autant que possible les combinaisons adoptées par les Maîtres qui ont érigés nos anciens monuments. Qui plus est, la Commission se montre frileuse quant au choix d'une pierre qui n'est pas employée sur le territoire belge et ce, alors qu'il se trouve des pierres bleues d'excellente facture dans le pays. Tous s'accordent en revanche sur la nécessité de reproduire à la perfection les ornements de la façade et de recourir, pour ce faire, à des praticiens spécialisés : l'organisation d'un atelier sous la direction d'un artiste-ornemaniste nous semble indispensable, précise la Commission<sup>64</sup>.

En août 1863, le ministre de la Justice demande qu'une double adjudication soit lancée pour départager les vues de la Commission et de l'architecte-dirigeant<sup>65</sup>. Le résultat de cette procédure est sans appel : la lice est remportée par le sculpteur bruxellois Antoine Beernaert, qui propose une reconstruction intégrale en pierres blanches d'Audun-le-Tiche (Moselle)<sup>66</sup> à 144 300 francs, tandis que les sieurs Léanne<sup>67</sup> et Balat<sup>68</sup> de Namur proposaient une telle opération pour 240 000 francs en pierre blanche et 237 100 francs en pierre bleue.

Le curé Colot, quoique novice en la matière, plaide énergiquement pour l'emploi exclusif de la pierre blanche<sup>69</sup>, ne considérant que l'aspect économique (et donc, le portefeuille restreint de la fabrique). En outre, il précise que *Vous nous avez écrit, dans le temps, Messieurs, que la pierre de Jaumont était estimée et beaucoup recommandée. Nous avons reçu, en effet, un grand nombre de déclarations d'ingénieurs et d'autres personnes compétentes qui font le plus bel éloge de cette pierre, sous tous les rapport – nous en avons reçu un échantillon qui* 

<sup>63.</sup> ACRMSF, Namur 1.6, lettre du gouverneur à la CRM, 27 juin 1863 ; AÉN, AGPCCÉC, 917, lettre du conseil de fabrique à l'administration provinciale, 18 décembre 1862.

<sup>64.</sup> AÉN, AGPCCÉC, 917, lettre de l'administration provinciale à l'administration communale, 27 décembre 1862 ; ACRMSF, Namur 1.6, lettre de la CRM au gouverneur, 12 mai 1863. Théophile Fumière précise que *Toutes les moulures indistinctement seront moulées en plâtre ainsi que les chapiteaux, rinceaux, etc. Il sera stipulé dans le cahier des charges que les ornements ne pourront être sculptés que par des praticiens ornemanistes sous la direction de l'architecte et d'un ornemaniste à désigner* (ACRMSF, Namur 1.6, lettre de Théophile Fumière à André Colot, 10 juin 1863).

<sup>65.</sup> AÉN, AGPCCÉC, 917, lettre du ministre de la Justice à l'administration provinciale, 12 août 1863.

<sup>66.</sup> AÉN, AGPCCÉC, 917, lettre du gouverneur à un anonyme, 27 novembre 1863.

<sup>67.</sup> La famille Léanne compte plusieurs membres travaillant dans la construction, notamment le futur architecte de la Ville Frédéric Léanne.

<sup>68.</sup> Il s'agit ici manifestement du marbrier Adolphe Balat (cf. infra).

<sup>69.</sup> ACRMSF, Namur 1.6, lettre de la fabrique au ministre de la Justice, 5 juillet 1863.

nous plait beaucoup. Nous désirerions donc que cette pierre fût adoptée pour St Loup, d'autant plus que le maître de carrières, Mr Maximilien Douget, à Landroff, par Faulquemont / Moselle / qui nous a envoyé cet échantillon, s'engage à fournir sa pierre deux frs par mètre cube moins que le prix, quelqu'il soit, de la pierre du Luxembourg<sup>70</sup>. L'homme d'église n'est pas à court d'argument pour essayer de convaincre et d'accélérer la décision de la haute autorité : les coûteux échafaudages risquent de se dégrader si la main n'est pas mise à l'œuvre rapidement, la sécurité publique est menacée, la porte latérale aménagée pour pallier la fermeture de l'entrée principale est beaucoup trop modeste et déshonore les lieux, divers impayés grèvent les budgets, etc<sup>71</sup>.

Malgré ces avantages économiques alléchants, la Commission royale des Monuments maintient son opinion ; elle exige le respect de la mixité primitive, pour ainsi conserver l'aspect et le caractère du monument le plus remarquable de la ville de *Namur*, en précisant que tout autre parti serait blâmé à raison<sup>72</sup>. Le ministre de la Justice demande alors à l'institution une étude plus élaborée sur la question<sup>73</sup>.

Ayant eu vent que la pierre de Samson se révèlerait moins onéreuse que le petit granit d'Écaussinnes, la Commission demande à l'architecte provincial Ladislas Degreny (1811-1892) un rapport circonstancié sur ce matériau, en indiquant les édifices dans lesquels cette pierre est employée et leur état de conservation, les prix en vigueur et les économies qu'ils pourraient entraîner, etc.<sup>74</sup>

Dans son rapport, Ladislas Degreny plaide effectivement pour l'emploi des pierres de Samson, qu'il démontre nettement moins onéreuses que le petit granit d'Écaussinnes et tout aussi qualitatives. Il encourage également une restauration partielle, moins dispendieuse et plus respectueuse du bâti, l'un des plus beaux monuments de la renaissance, en précisant que les travaux devraient être confiés à des entrepreneurs capables<sup>75</sup> travaillant sur bordereaux de prix. À ce titre, l'architecte renseigne les entrepreneurs namurois ayant soumissionnés précédemment. Ce « panégyrique » à la gloire de l'économie régionale séduit bien évidemment le gouverneur de Namur Louis-Charles de Baillet de Latour (1812-1875), qui souscrit intégralement à ces analyses<sup>76</sup>. Aux administrations fabricienne et communale, qui manifestent leurs envies tantôt d'embaucher l'entrepreneur Beernaert, tantôt de recourir au petit granit d'Écaussinnes<sup>77</sup>, l'homme politique

<sup>70.</sup> ACRMSF, Namur 1.6, lettre d'André Colot à la CRM, 2 octobre 1863.

<sup>71.</sup> ACRMSF, Namur 1.6, lettre de la fabrique au ministre de la Justice, 5 juillet 1863 ; lettre de la CRM au gouverneur, 28 juillet 1863 ; lettre d'André Colot à la CRM, 26 janvier 1864 ; AÉN, AGPCCÉC, 917, lettre de l'administration provinciale au ministre de la Justice, 17 juillet 1863.

<sup>72.</sup> ACRMSF, Namur 1.6, lettre de la CRM au ministre de la Justice, 8 août 1863.

<sup>73.</sup> ACRMSF, Namur 1.6, lettre du ministre de la Justice à la CRM, 7 août 1863.

<sup>74.</sup> ACRMSF, Namur 1.6, lettre de la CRM au gouverneur, 28 juillet 1863.75. Le terme est rhétorique pour l'époque.

<sup>76.</sup> ACRMSF, Namur 1.6, lettre du gouverneur à la CRM, 12 décembre 1863.

vante les mérites techniques et économiques de la pierre namuroise, et déconseille fortement la pierre de Luxembourg, qui outre se révéler moins solide et moins résistante, ne cadr[e] pas avec le style de l'édifice<sup>78</sup>.

Qu'importe les pierres à employer, il n'est pas possible de réunir les fonds nécessaires à l'entreprise (cf. *infra*). Aussi Théophile Fumière est-il invité à réaliser une nouvelle étude, en se bornant aux opérations strictement nécessaires<sup>79</sup>. Le devis est ainsi réduit à 94 265,09 francs. Le plan de bataille de l'architecte est de mettre en adjudication publique, sur bordereau de prix, la pierre moulurée et la pierre ébauchée des Écaussinnes, mais aussi la démolition et la reconstruction des diverses parties de la façade, seule la restauration de la partie centrale s'effectuant en régie. La Commission royale des Monuments avalise cette stratégie<sup>80</sup> et précise qu'il importe de sélectionner des pierres aux propriétés reconnues, attendu que les dégradations de l'église sont en grande partie imputables à la mauvaise qualité des matériaux primitifs<sup>81</sup>.

Le 22 avril 1864, un arrêté royal autorise la fabrique à restaurer la façade *dans son état primitif* selon les plans visés<sup>82</sup>. Théophile Fumière ayant démissionné cette année pour devenir architecte de la Ville de Tournai, la direction du chantier échoit à l'architecte provincial Ladislas Degreny, qui réalise plans, devis et cahiers des charges<sup>83</sup>. Le 29 juillet, les travaux sont confiés, par adjudication publique, à l'entrepreneur Isidore Evrard, domicilié à Falisolle et résidant *chez le sieur Legrand, aubergiste aux quatre fils Aymond à Namur*<sup>84</sup>, pour un montant de 94 259 francs, qui sera ensuite réduit à 93 316,41 francs<sup>85</sup>.

L'arrivée de Ladislas Degreny à la tête du projet n'est pas sans heurts, car elle s'accompagne d'une divergence de point de vue sur le mode d'entreprise à adopter et le choix des matériaux. En effet, pour mener à bien les opérations, le maître d'œuvre est favorable à une adjudication générale à forfait et l'emploi de la pierre de Namur, alors que la Commission royale des Monuments plaide, comme à l'accoutumée, pour une adjudication

- 78. AÉN, AGPCCÉC, 917, lettre du gouverneur à un anonyme, 27 novembre 1863.
- 79. ACRMSF, Namur 1.6, lettre de la CRM à Théophile Fumière, 26 janvier 1864.
- 80. ACRMSF, Namur 1.6, lettre de Théophile Fumière à la CRM, 26 février 1864 ; lettre de la CRM à Théophile Fumière, 6 février 1864.
- 81. ACRMSF, Namur 1.6, lettre de la CRM au ministre de la Justice, 27 octobre 1864.

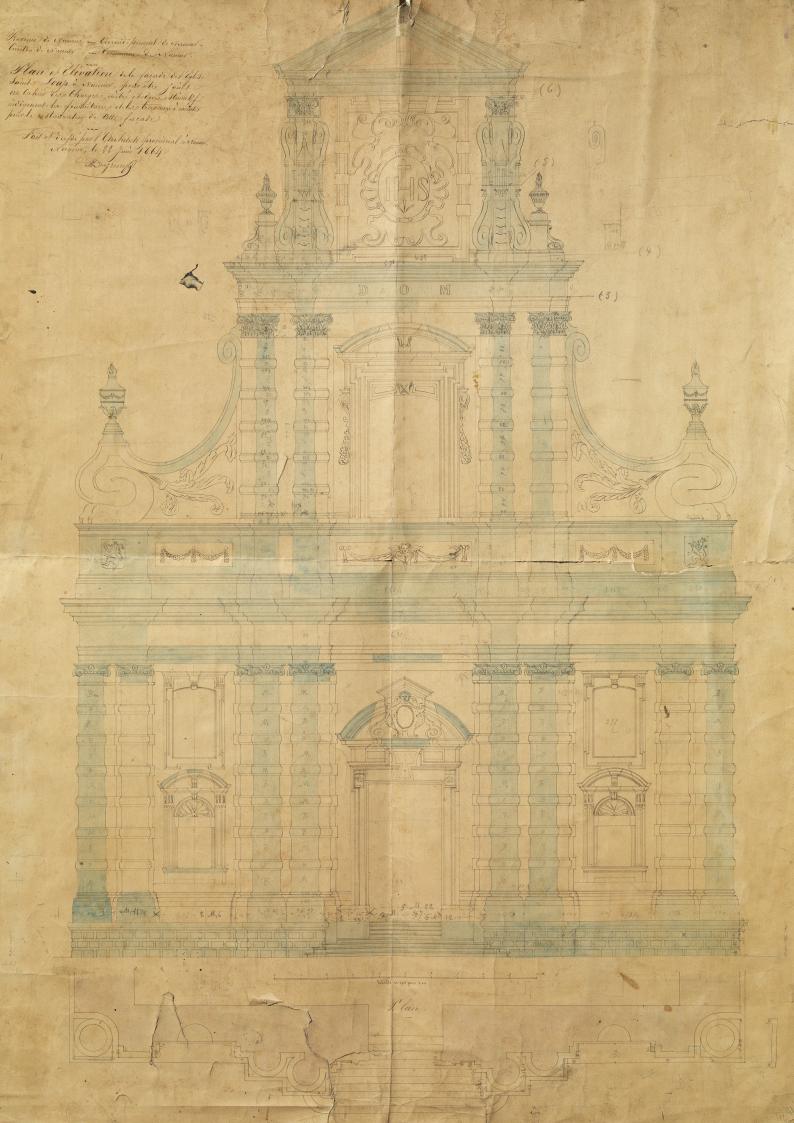
<sup>77.</sup> Le curé Colot déclare que les carrières namuroises ne comportent que peu de bonnes pierres ; si l'on en trouve, en petites quantités, il faudrait dès lors se fournir auprès de différents exploitants, ce qui entrainerait une fâcheuse différence de nuance (ACRMSF, Namur 1.6, lettre d'André Colot à la CRM, 26 janvier 1864).

<sup>82.</sup> AÉN, AGPCCÉC, 917, lettre de l'administration provinciale à l'administration communale, 5 novembre 1864 ; AÉN, AE, 2349/1, arrêté royal du 22 avril 1864 ; AÉN, AE, 2355, compte-rendu de la séance du conseil de fabrique du 28 juin 1864.

<sup>83.</sup> Fumière intente d'ailleurs un procès à la fabrique pour se faire payer des honoraires ; de petites sommes lui seront versées au cours des années suivantes (ACRMSF, Namur 1.6, lettre de la CRM au ministre de la Justice, 25 avril 1865 ; lettre de Ladislas Degreny à la CRM, 7 février 1866 ; AÉN, AE, 2355, compte-rendu de la séance du conseil de fabrique du 31 mars 1865).

<sup>84.</sup> Le marché de la construction oblige souvent les entrepreneurs et les ouvriers à des parcours gyrovagues et à s'implanter provisoirement dans des auberges ou des locations spécifiques.

<sup>85.</sup> ACRMSF, Namur 1.6, soumission d'Isidore Evrard, 28 juillet 1864 ; procès-verbal d'adjudication, 29 juillet 1864 ; compte rendu de la séance de la députation permanente du conseil provincial, 25 août 1864 ; lettre de Ladislas Degreny à la CRM, 7 février 1866 ; AÉN, AE, 2355, compte-rendu de la séance du conseil de fabrique des 28 juin et 29 juillet 1864.



LADISLAS DEGRENY, Élévation de la façade principale de l'église 22 juin 1864.

Légende: Province de Namur-Arrondissement de Namur. Canton de
Namur-Commune de Namur. plan
d'élévation de la façade de l'église
Saint-Loup à Namur, pour être joint au
cahier des charges, mètré et estimatif
indiquant les fournitures et les travaux
à pour la restauration de cette façade.
Fait et dressé par l'architecte provincial à Namur, Namur le 22 juin 1864
Dessin à l'encre sur papier, rehaussé à
l'aquarellle, 87 x 65 cm.
Collection privée.

partielle sur bordereaux de prix et l'usage d'une pierre dont une longue expérience a constaté les bonnes qualités (manifestement le petit granit d'Écaussinnes)<sup>86</sup>. Aucun antécédent n'existant, on serait blamable de faire des expériences dont les conséquences pourront être désastreuses, commente-t-elle, alors que pour l'architecte provincial, il faudrait au contraire innover.

En mai 1865, le ministre de la Justice tranche en faveur de la Commission royale des Monuments, aux motifs que l'entrepreneur est nécessairement obligé de tenir compte des risques à courir en faisant ses offres. Les prix seront dès lors exagérés et au préjudice de l'administration. S'il ne tient pas compte de l'inconnu et si, par suite, l'entreprise devient ruineuse pour lui, il cherchera à se retrouver sur la qualité des matériaux et la main d'œuvre, et sera sans cesse en conflit avec l'architecte. C'est donc encore l'exécution des travaux qui en souffrira. Le gouverneur de Namur douche cependant le ministre : en effet, à l'heure où ces débats se résolvent, l'adjudication a déjà eu lieu et la façade est déjà partiellement démolie et reconstruite ; les ateliers de sculpteurs sont depuis assez longtemps en pleine activité <sup>87</sup>.

#### Le chantier (1865-1867)

Le chantier de restauration de la façade demeure peu documenté par les archives. Entamé au printemps 1865, il profite des échafaudages dressés contre la façade trois ans plus tôt, et augmentés pour l'occasion<sup>88</sup>. La structure comprend une *cheminée destinée aux manœuvres*, dont l'usage n'est pas précisé<sup>89</sup>, ainsi qu'une plateforme établie dans le prolongement de la nef centrale, à hauteur du faîte de la toiture, où est positionnée une grue à engrenage. L'ouvrage comprend des ferrures<sup>90</sup>, gardecorps, lisses, croix de saint André et entretoises (pour rigidifier l'ouvrage), poutrelles, etc., des éléments typiques des grands échafaudages de cette époque<sup>91</sup>. Un hangar est érigé et le chan-

<sup>86.</sup> L'adjudication générale à forfait consiste, pour l'entrepreneur, à proposer un prix fixe englobant l'ensemble des postes en amont des opérations : fourniture des matériaux, main-d'œuvre, etc. L'adjudication partielle sur bordereaux de prix consiste en revanche à soumettre uniquement la fourniture des matériaux à la loi concurrentielle du marché, pour ainsi bénéficier des prix les plus avantageux sur ce poste important, mais de ne pas inclure le coût de la main-d'œuvre, qui sera payée en fonction des travaux effectivement réalisés d'après des prix définis en amont. La question est particulièrement sensible : il convient de réaliser les meilleures économies possibles, mais de s'assurer aussi que le travail soit correctement réalisé!

<sup>87.</sup> AÉN, AGPCCÉC, 917, lettre du ministre de la Justice à l'administration provinciale, 27 mai 1865.

<sup>88.</sup> Leur coût total est porté à 15 542,74 francs.

<sup>89.</sup> Peut-être s'agit-il de la même structure que celle visible sur l'échafaudage contemporain de la façade occidentale de l'église Notre-Dame à Dinant, que nous supposons être une protection ou une descente pour les matériaux et les déchets ? (cliché IRPA A002627).

<sup>90.</sup> Il s'agit d'un terme général pour désigner des éléments métalliques tels des tirants, des ancres, des étriers, des boulons, des clavettes, etc.

<sup>91.</sup> A. BAUDRY, Les échafaudages sur les grands chantiers de restauration en Belgique au XIX<sup>e</sup> siècle, dans Bulletin de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles, t. 35 (2021), pp. 91-140.

tier est clôturé avec une palissade, conformément aux habitudes de l'époque<sup>92</sup>. Les combles de l'église sont peut-être aménagés pour accueillir des ateliers et/ou des dépôts, comme le suggère le passage suivant : *L'exécution de ces travaux nécessitant l'habitation du comble de l'église par les ouvriers de l'entrepreneur, celui-ci fera assurer toutes les parties de l'édifice sujettes à l'incendie<sup>93</sup>. L'appropriation temporaire d'espaces et de volumes des édifices en cours de restauration est en effet une pratique usuelle au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>94</sup>.* 

Cette année-là, les colonnes sont démontées et les parties latérales sont entièrement démolies et reconstruites jusqu'à la première architrave. Les travaux se concentrent ensuite sur la reconstruction des parties supérieures des ailes latérales, sur la restauration de la travée centrale ainsi que sur le remontage des colonnes. Une inspection de la Commission royale des Monuments évoque cet évènement de manière laconique : la pierre employée est de bonne qualité, et l'atelier comprend des sculpteurs expérimentés<sup>95</sup>. Cette observation recoupe les recommandations de tous les praticiens, qui insistaient vivement pour confier ce travail à *des artistes capables*<sup>96</sup>. Les échafaudages sont progressivement démontés de la mi-avril à la fin mai 1867, signe que les opérations touchent à leur fin<sup>97</sup>. Conformément au cahier des charges, ils sont revendus à l'entrepreneur, pour moitié de leur valeur, soit 7 771,37 francs<sup>98</sup>.

La main-d'œuvre n'est pas détaillée. Seul un document estime le nombre d'ouvriers nécessaires pour réaliser les démolitions et reconstructions susmentionnées : un maçon, un bardeur, six manœuvres et un tailleur de pierre. L'archive ne prend manifestement pas en compte les charpentiers nécessaires à la manœuvre des échaudages ainsi que l'atelier des artistes-ornemanistes.

On note, in fine, l'emploi de pierre de l'Oise brute et de pierre de taille brute pour remplacer pierres blanches et pierres bleues ; dans les deux cas, la provenance exacte n'est pas spécifiée<sup>99</sup>. Si une étude archéologique et pétrographique de la façade reste

<sup>92.</sup> ACRMSF, Namur 1.6, cahier des charges pour l'entreprise des travaux, 28 juin 1864 ; correction au cahier des charges, 15 novembre 1864 ; lettre de l'administration provinciale à la CRM, 21 mai 1867 ; devis des opérations, 22 juin 1864.

<sup>93.</sup> ACRMSF, Namur 1.6, cahier des charges pour l'entreprise des travaux, 28 juin 1864.

<sup>94.</sup> Ainsi, sur le chantier de restauration de la cathédrale Notre-Dame à Anvers, la salle du chapitre sert d'atelier aux tailleurs de pierre lors des interventions sur le chœur, échelonnées entre 1848 et 1883. Lorsque les travaux de la tour sud débutent en 1863, les étages de la structure, manifestement très détériorés, sont prioritairement restaurés pour ce motif, mais également pour servir d'atelier d'ouvriers, magasin de matériel, dépôt de matériaux et des pièces confectionnées. Un hangar est également érigé au pied oriental de la tour afin de servir de magasin et dépôt des pierres et d'atelier d'hiver (R. DE CEULAER, Restauration de la cathédrale aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, dans W. AERTS (dir.), La cathédrale Notre-Dame d'Anvers, Anvers, 1993, p. 149). Au Palais des princes-évêques à Liège, les combles servent régulièrement de magasins et d'entrepôts pour les matériaux et les outils (voir le dossier ACRMSF, Liège 2.3).

<sup>95.</sup> ACRMSF, Namur 1.6, lettre de la CRM au ministre de la Justice, 14 octobre 1865.

<sup>96.</sup> ACRMSF, Namur 1.6, lettre de Théophile Fumière à la CRM, 26 février 1864.

<sup>97.</sup> ACRMSF, Namur 1.6, lettre de la CRM à Ladislas Degreny, 20 mai 1867 ; lettre de l'administration provinciale à la CRM, 21 mai 1867.

<sup>98.</sup> ACRMSF, Namur 1.6, notes anonymes, non datées.

<sup>99.</sup> ACRMSF, Namur 1.6, sous-détail des prix, non daté.



Chronogramme (1867) dans le cartouche du fronton brisé du portail : NAMURCI / DECUS AC GLORIA / RESURGO.



Mention de l'abbé André Colot sous le chronogramme, à gauche.



Mention de l'architecte Ladislas Degreny sous le chronogramme, à droite.

à entreprendre, la majeure partie des pierres anciennes ont été remplacées ; certaines ont également été réemployées.

Les opérations sont réalisées sous la houlette quotidienne du surveillant et conducteur des travaux Adolphe Balat, marbrier, également qualifié d'appareilleur<sup>100</sup> ou de modeleur<sup>101</sup>, puisqu'il doit notamment confectionner les moulages en plâtre des éléments ornementaux, les épures et les calibres nécessaires à l'atelier et vérifier la juste exécution des blocs. Frère du célèbre architecte Alphonse Balat (1819-1895), l'intéressé est sélectionné par le conseil de fabrique<sup>102</sup> pour prendre la direction de l'atelier de sculpture<sup>103</sup>, car les travaux exigent une surveillance continue et une aptitude spéciale pour la taille de pierres ; il était donc urgent [...] d'appeler à cette fonction une personne expérimentée et offrant les garanties voulues 104. Les autorités publiques ont par ailleurs souvent attiré l'attention sur la surveillance pointue à exercer sur le chantier de Saint-Loup, tant pour des raisons tenant au mode de l'entreprise (adjudication à forfait, cf. note 86) qu'à la nature délicate des travaux à accomplir ; on ne pourra [...] exercer le contrôle avec trop de sévérité, précisait la Commission royale des Monuments<sup>105</sup>.

Adolphe Balat n'est par ailleurs pas étranger aux fabriciens de Saint-Loup et à l'architecte-dirigeant Degreny. Vers 1845-1849, l'intéressé avait réalisé en effet l'imposant jubé<sup>106</sup> de la cathédrale Saint-Aubain à Namur conçu par son renommé frère, œuvre qui dut impressionner les édiles catholiques de la ville. Nous l'avons vu, des travaux avaient également été exécutés en l'église Saint-Loup en 1844 par *deux architectes de cette ville*, Balat et D. J. Bolle ; si l'identité du premier reste à confirmer (cf. note 30), la mention atteste que la famille travaille pour la fabrique depuis au moins cette époque. Par contre, lors de la première adjudication organisée en 1863, le « Balat de Namur » qui soumissionne, sans succès, pour les pierres de taille, ne peut être qu'Adolphe. Il est recommandé par l'architecte Ladislas Degreny avant que ce dernier ne soit propulsé à la direction du chantier...

Deux chronogrammes rappellent aujourd'hui cet achèvement (et leur commanditaire) : un cartouche en façade (naMVrCl DeCVs aC gLorla resVrgo) ainsi qu'une dalle à l'intérieur du monument (CoLot paroCho, / faCles eCCLeslae/fUnDItUs/feLICIter reaeDIfICata : la façade de l'église fut réédifiée avec succès depuis son fondement par le curé Colot<sup>107</sup>).

- 100. AÉN, AGPCCÉC, 917, lettre de l'administration provinciale au ministre de la Justice, 17 février 1865.
- 101. ACRMSF, Namur 1.6, cahier des charges pour l'entreprise des travaux, 28 juin 1864.
- 102. ACRMSF, Namur 1.6, notes anonymes, non datées.
- 103. ACRMSF, Namur 1.6, lettres de la CRM au ministre de la Justice, 27 février 1864 et 15 mars 1865.
- 104. AÉN, AGPCCÉC, 917, lettre de Ladislas Degreny au gouverneur de la Province de Namur, 24 octobre 1864.
- 105. AÉN, AGPCCÉC, 917, lettre de la CRM au ministre de la Justice, 1er octobre 1864.
- 106. Objet IRPA 10026709.
- 107. Th. CORTEMBOS, La restauration au XIXe siècle, dans CORTEMBOS & alii 2014, pp. 28-29.

#### Financer les opérations

Entamées à la fin de l'année 1860 à l'initiative du curé Colot<sup>108</sup>, les négociations budgétaires débouchent rapidement sur un accord entre la fabrique d'église, la Ville de Namur et la Province de Namur. Chaque administration consent en effet à délivrer 20 000 francs pour les opérations, avec un échelonnement sur une décennie. En outre, la fabrique escompte réunir la moitié de cette somme importante à l'aide de dons volontaires ainsi que d'une tombola, pratique habituelle au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>109</sup>. Fait rare, les premiers subsides communaux et provinciaux sont délivrés avant qu'un accord ne soit arrêté avec le ministre de la Justice. Cette situation particulière se justifie par la somme importante qu'a dû avancer la fabrique en 1862 pour établir un échafaudage contre la façade du monument, structure permettant une expertise cruciale pour définir les contours de la restauration. En 1863, à l'aune des sommes importantes à couvrir (le devis de Fumière s'élève alors à 146 369 francs)<sup>110</sup>, le ministre enjoint les administrations susmentionnées à doubler leur participation. L'intéressé précise qu'il ne souhaite pas supporter la majeure partie de cette dépense colossale au motif que l'église est considérée comme un monument national<sup>111</sup>. Peutêtre s'agit-il ici d'une stratégie d'évitement et de report déguisée. En effet, dans de nombreux dossiers contemporains, le ministère prétend ne pouvoir octroyer aucun nouveau subside entre 1860 et 1865, les budgets de ces années ayant déjà été engagés. Saint-Loup va néanmoins échapper à la règle, probablement en raison de son statut particulier (et, peut-être, d'une promesse d'engagement différé).

En 1864, le quatuor se révélant incapable de réunir les fonds nécessaires, Théophile Fumière est enjoint de revoir sa copie, en se bornant strictement aux opérations indispensables. Le devis est ainsi réduit à 94 265,09 francs. Le ministère de la Justice accepte de financer les opérations à concurrence de 30 000 francs échelonnés sur trois années (1864-1866), la différence étant comblée à parts égales entre les administrations fabricienne, communale et provinciale (soit 21 421,66 francs)<sup>112</sup>.

Si l'adjudication réalisée cette année-là porte le coût total des travaux à 93 316,41 francs, ils s'avèrent plus conséquents

<sup>108.</sup> Voir les premiers documents, notamment ACRMSF, Namur 1.6, lettre d'André Colot à la CRM, 1er décembre 1861.

<sup>109.</sup> AÉN, AE, 2355, compte-rendu de la séance du conseil de fabrique du 10 mai 1869. *Namur comprend qu'un monument comme Saint-Loup est une de ses gloires*, précise le curé Colot (AÉN, AGPCCÉC, 917, lettre de l'administration communale au conseil de fabrique, 20 juin 1863).

<sup>110.</sup> ACRMSF, Namur 1.6, lettre du gouverneur à la CRM, 27 juin 1863.

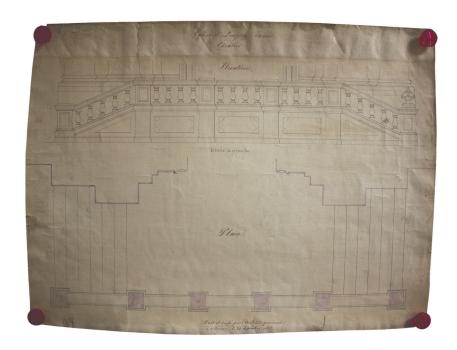
<sup>111.</sup> AÉN, AGPCCÉC, 917, lettre du ministre de la Justice à l'administration provinciale, 10 juin 1863.

<sup>112.</sup> ACRMSF, Namur 1.6, lettre de la CRM au ministre de la Justice, 27 janvier 1864 ; lettre de la CRM à Théophile Fumière, 26 janvier 1864 ; AÉN, AGPCCÉC, 917, lettres du ministre de la Justice au gouverneur, 10 mars 1864 et 16 novembre 1865 ; lettre de l'administration provinciale au ministre de la Justice, 31 mars 1864 ; AÉN, AE, 2355, compte-rendu de la séance du conseil de fabrique du 18 mars 1864.

que prévus. En effet, la somme proposée par l'entrepreneur est dépassée de 19 524,63 francs<sup>113</sup>. De tels « débordements » sont relativement fréquents à cette époque dans le champ de la restauration ou des travaux publics, et en particulier pour des opérations aussi importantes et délicates. Ces surcoûts ne seront réglés que cinq ans après la clôture du chantier, au détriment de la fabrique d'église.

#### La question du perron

Lors de la restauration de la façade principale, la porte latérale dessinée par Blanpain et son perron continuent à servir d'entrée principale au sanctuaire. Alors que les travaux s'achèvent en un temps record en 1867, soit avec un an d'avance sur les prévisions, l'aménagement de l'accès à l'édifice n'est toujours pas défini<sup>114</sup> et constitue une pierre d'achoppement entre la Commission royale des Monuments, qui souhaite voir rétablir l'ancien perron, et les autorités locales, qui voudraient lui substituer un escalier droit. Ladislas Degreny, qui propose ce dernier projet, fonde son idée sur le fait que le perron qu'il a démoli lors des travaux de reconstruction de la façade n'est pas d'origine et a été construit



LADISLAS DEGRENY, Projet de perron 26 septembre 1868. ACRMSF, Namur 1.6.

<sup>113.</sup> Le montant de 20 418,96 francs est également avancé.

<sup>114.</sup> Un escalier droit en bois a cependant été construit pour permettre l'utilisation de la porte d'entrée ouvrant sur la façade principale, en attendant qu'une décision ferme soit prise, mais aussi pour vérifier le bien-fondé du projet souhaité par la Ville. Cette nouvelle arrive en 1868 au ministre, qui exige de la Ville de Namur qu'elle fasse établir également un escalier provisoire à double rampe et conforme aux dispositions indiquées par la Commission royale des Monuments (AÉN, AGPCCÉC, 917, rapport de la commission des travaux de la Ville de Namur en réponse à la CRM, 25 mars 1868 ; fig. 5).



L'église de St Loup à Namur (détail) Lithographie sur papier d'Isidore-Joseph Rousseaux sur base d'un dessin du Général de Howen de 1824. 21,5 x 16,5 cm.

1826.

Planche II extraite de I.-J. Rousseaux, Recueil des douze vues de Namur, 1826, pl. 2.

Namur, coll. Fondation Société archéologique de Namur, inv. Litho-042.

en 1824, période assez récente. Le dessin de l'église Saint-Loup réalisé la même année par le général Anton de Howen montre ce perron nouvellement érigé par le curé Minsart qui forme une saillie importante à l'avant de l'édifice. L'architecte provincial en veut pour preuve les bossages du soubassement, retrouvés intacts lors de la démolition du perron<sup>115</sup> pendant les travaux de restauration de la façade.

L'établissement d'un escalier droit a l'avantage, aux yeux des édiles communaux, de faire disparaître le perron qui encombrait la voie publique<sup>116</sup>. Les raisons avancées par la Ville de Namur sont avant tout d'ordre pratique. La ville est en constante évolution, le processus d'élargissement des rues et de réalignement des façades est déjà en cours, et elle ne fait donc qu'anticiper les situations problématiques qui pourraient découler de cette reconstruction.

La Commission royale des Monuments est loin de partager ce point de vue. Ses critiques sont d'abord d'ordre artistique, le projet plébiscité par la Ville ne respectant pas le style de l'église. Car si le perron a bien fait l'objet d'une reconstruction par le curé Minsart, il s'agit, selon l'institution, d'une reconstruction à l'identique. La Commission s'attaque ensuite à la sécurité publique. Elle trouve en effet dangereux de renvoyer la population directement vers la rue et la circulation des chevaux et voitures, inconvénient qui serait évité par le rétablissement de l'ancien perron.

Dans ce débat, le gouvernement provincial prend fait et cause pour la Ville de Namur. S'adressant au ministre, le gouverneur Charles de Baillet de Latour objecte à l'argumentaire de la Commission royale des Monuments que le perron primitif, représenté sur une ancienne gravure<sup>117</sup>, était lui-même plus large que le perron reconstruit en 1824. En outre, il ne pense pas que l'adjonction d'un perron soit un accessoire inhérent au style de la façade. Témoins les églises des Jésuites à Louvain, Anvers, Maestricht et Francfort, qui conçues dans le même style, présentent cependant des escaliers droits, à une seule rampe<sup>118</sup>.

Aucun des deux camps ne plie. C'est finalement le montant de la dépense qui aide le ministre à trancher : il se voit contraint d'approuver le plan défendu par les Namurois, moins onéreux<sup>119</sup>. La construction de l'escalier est autorisée par arrêté royal du 20 septembre 1869. L'entrée principale de l'édifice est rétablie. La porte latérale pourrait donc être supprimée. Le conseil communal avait

<sup>115.</sup> AÉN, Archives du gouvernement provincial, 11322, procès-verbaux du Comité provincial des Monuments, séance du 6 avril 1865.

<sup>116.</sup> AÉN, AGPCCÉC, 917, extrait du procès-verbal de la séance du conseil communal de la Ville de Namur du 7 avril 1868.

<sup>117.</sup> Il s'agit sans doute de la vue en perspective de l'église de Saint Loup, par Remacle Le Loup, vers 1740.

<sup>118.</sup> AÉN, AGPCCÉC, 917, lettre du gouverneur au ministre de la Justice, 6 avril 1867.

<sup>119.</sup> Les ressources faisant défaut, pour couvrir la dépense qu'occasionnent l'exécution de ce plan, je regrette de ne pouvoir adopter les conclusions du rapport ci-joint. Veuillez, en conséquence, Messieurs, m'adresser en double, pour être soumis à l'approbation royale, le projet auquel l'autorité communale de Namur et votre collège ont donné la préférence (AÉN, AGPCCÉC, 917, lettre du ministre de la Justice au gouverneur, 24 novembre 1868).

en effet émis le vœu, lors de la séance du 2 août 1867, que le projet proposé par Degreny soit approuvé sous la condition expresse que le perron de l'escalier qui sert actuellement de dégagement sur le côté latéral de l'église sera démoli aussitôt l'achèvement de l'escalier principal. Lors du conseil communal du 7 avril 1868, le conseiller Dohet émet cependant le souhait de maintenir la porte latérale provisoire et son perron. Il n'est pas statué ce jour-là sur cette proposition qui, du reste, ne sera pas retenue, puisque la démolition de la porte latérale, de son escalier et le rétablissement des lieux dans leur état primitif sont effectués dans le sillage de la construction du nouvel escalier 120.

Quant à la porte d'entrée de l'édifice ouvrant sur la façade principale, redevenue le seul accès public au sanctuaire, elle sera encore l'objet de nombreuses discussions. Le sculpteur Devigne,



Alphonse Balat Lithographie sur papier. Namur, coll. Fondation Société archéologique de Namur.



ALPHONSE BALAT, Projet de nouvelle porte (vantaux) 1879. AÉN, AGPCCÉC, n° 917.

120. AÉN, AGPCCÉC, 917, feuille reprenant les subsides sollicités par la fabrique de l'église Saint-Loup pour différents travaux réalisés. La suppression de la porte et de l'escalier provisoires est également mentionnée dans une lettre du conseil de fabrique de l'église Saint-Loup aux membres de la Députation permanente du Conseil provincial du 14 octobre 1873 demandant un subside pour l'aider à payer ces travaux.

de Dinant, remet en 1873 le projet d'une nouvelle porte, dont le devis s'élève à 1 900 francs, mais celui-ci est refusé une première fois par la Commission royale des Monuments le 17 décembre 121. Une nouvelle étude est réalisée, mais le projet est à nouveau rejeté en mars 1876 par la Commission, qui souhaite voir l'auteur s'inspirer des boiseries qui décorent l'intérieur de l'église. L'architecte Alphonse Balat remet un projet en 1879 qui sera adopté à l'unanimité par les différentes instances administratives. Le devis, dressé par l'architecte bruxellois Emmanuel Cels, qui s'occupe également de la réfection totale des toitures de l'édifice en 1884 123, s'élève à 6 574,40 frs.

#### Synthèse et perspectives

La restauration de l'exceptionnelle façade baroque est sans conteste l'intervention matérielle la plus impactante réalisée sur l'église au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. Souhaitée dès 1837, elle n'est cependant menée qu'entre 1865 et 1867, au terme de plusieurs années de débats au cours desquels interviennent de nombreux acteurs et institutions qui apportent chacun leur pierre à l'édifice et défendent par ailleurs souvent des intérêts contradictoires<sup>124</sup> : la fabrique d'église, emmenée par l'énergique curé André Colot (qui est à l'initiative des opérations, étant président du conseil de fabrique), les architectes-dirigeants Théophile Fumière (obligé de renoncer à une reconstruction pour des raisons budgétaires) et Ladislas Degreny (ce dernier joue une rôle capital, puisqu'il oriente l'intervention vers une restauration partielle, moins onéreuse et plus respectueuse du bâti primitif), la Commission royale des Monuments (qui impose la mixité primitive), ou encore les administrations communale et provinciale, ainsi que le ministère de la Justice et des Cultes. Les négociations portent notamment sur le financement – peu évident – des opérations, la nature précise des travaux à réaliser (reconstruction ou restauration, intégrale ou partielle), leur mode d'entreprise, ou encore

<sup>121.</sup> AÉN, AGPCCÉC, 917.

<sup>122.</sup> Le double du plan de cette porte se trouve conservé dans les archives de la Province de Namur (AÉN, AGPCCÉC, 917).

<sup>123.</sup> Le devis est chiffré à 27 669,02 francs, ce qui implique des travaux importants. Les archives précisent qu'à cette époque, l'église est couverte par du carton bitumé, probablement une consolidation provisoire pour empêcher l'infiltration des eaux pluviales – peut-être suite aux « ouragans » de 1869-1872 ? (A. BAUDRY, Consolider ou démolir ? Le clocher bulbeux de la collégiale Notre-Dame de Dinant à l'épreuve du XIX<sup>e</sup> siècle (1853-1903), dans Annales de la Société archéologique de Namur, Namur, t. 94-2020, 2021, pp. 263-282.

<sup>124.</sup> Ainsi, le gouverneur Charles de Baillet de Latour soutient-il les intérêts locaux et régionaux au détriment d'intérêts nationaux pour ce qui concerne le choix des matériaux, l'adjudication à forfait ou la solution à privilégier pour le perron. Sur ces points, l'administration provinciale est en nette opposition avec la Commission royale des Monuments. On retrouve également cette « résistance » aux pouvoirs centraux dans les interventions du Comité provincial des Monuments, dont le gouverneur et l'architecte provincial font d'ailleurs partie. Le Comité défendra d'ailleurs dans son exposé lors de l'assemblée générale de 1864 la restauration par fraction, regrettant qu'aucune détermination n'ait encore été prises à ce sujet (Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie, Bruxelles, p. 100, séance publique du 15 janvier 1864).

les pierres à employer. Si des considérations idéologiques et esthétiques alimentent ces débats, notamment pour le respect du bâti des Temps modernes et l'épineuse question des matériaux lithiques, dont la résolution demeure *in fine* obscure, le critère économique se révèle particulièrement crucial dans tous les choix opérés.

Il est par ailleurs intéressant de souligner plusieurs particularités du « dossier Saint-Loup ». Par exemple, l'établissement d'un échafaudage préalable à la restauration, exigé au vu des enjeux économiques et patrimoniaux considérables, constitue un cas de figure inhabituel à l'échelle du pays, la plupart de ces ouvrages étant dressés peu de temps avant le début des travaux dont la nature et les budgets ont déjà été définis<sup>125</sup>. On notera également le recours à une adjudication à forfait, fermement défendue par l'architecte Degreny et concrétisée grâce à un tour de force administratif. Enfin, il convient d'apprécier le processus de sélection particulièrement développé des pierres à bâtir, ce qui trahit tout autant la haute valeur patrimoniale accordée au bâti que le poids du caractère financier de cette restauration, dont il faut par ailleurs souligner la qualité d'exécution qui, nous l'avons vu, était un des enjeux majeurs et une des préoccupations premières des praticiens. La finesse d'exécution recherchée explique d'ailleurs les réticences de certaines institutions pour l'adjudication à forfait, ainsi que la nomination d'un personnel compétent pour superviser ces travaux, dont le sculpteur-marbrier Adolphe Balat.

En outre, cette étude de cas démontre qu'il convient d'appréhender les restaurations réalisées sur le patrimoine bâti en Belgique au XIXº siècle par le biais de prismes multiples étroitement corrélés : les idées et idéologies en vogue, les contraintes administratives, budgétaires et économiques, les ressources humaines disponibles, les protagonistes mobilisés pour la cause, leurs personnalités et les liens privés ou professionnels qu'ils entretiennent, les imprévus, les conflits et les rapports de force institutionnels, etc. Saisir ces réalités, et tant d'autres, constitue une démarche essentielle, dans la mesure où celle-ci permet de faire sens et de comprendre plus finement l'architecture et les restaurations d'une époque, ce qui, à l'avenir, permettra de les valoriser et les protéger à leur juste valeur.

Pour autant, le chantier de restauration demeure à ce jour mal documenté par les archives disponibles, qui ne permettent pas de saisir avec une grande précision les travaux effectués sur la façade. Seule une étude archéologique et pétrographique permettra de pallier cette lacune.

<sup>125.</sup> A. BAUDRY, Les échafaudages sur les grands chantiers de restauration en Belgique au  $XIX^e$  siècle, dans Bulletin de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles, t. 35 (2021), pp. 91-140.